La garantie Toro

Garantie limitée (voir les périodes de garantie ci-dessous)

La garantie de démarrage Toro (GTS)

Tondeuses grand public

Tondeuses autotractées (acier et fonte) de 53 cm et 56 cm
Robots-tondeuses
Marché national

Brève description

The Toro Company s'engage, à sa discrétion, à réparer ou à remplacer le Produit Toro ci-après en cas de défaut de fabrication ou de matériau, ou si le moteur ne démarre pas à la première ou à la deuxième tentative au lanceur (Garantie de démarrage GTS), et ce, pendant la période indiquée ci-dessous.

La garantie de démarrage (GTS) ne s'applique pas si le produit est utilisé à des fins professionnelles.

Toro n'offre aucune autre garantie expresse. Le constructeur du moteur peut proposer sa propre garantie moteur et sa propre garantie spéciale pour le système antipollution. Le cas échéant, la documentation pertinente sera fournie avec votre produit.

Produits et périodes de garantie

Durées de la garantie à partir de la date d'achat d'origine :

Produits	Période de garantie Usage résidentiel*	Usage professionnel
Recycler de 53 cm et 56 cm		
Machine à plateau en acier noir	5 ans	45 jours
• Moteur Briggs and Stratton**	5 ans GTS[1]	90 jours
Machine avec plateau en acier	2 ans	45 jours
• Moteur Briggs and Stratton**	3 ans GTS[1]	90 jours
Machine à plateau moulé	5 ans	45 jours
• Moteur Briggs and Stratton**	5 ans GTS[1]	45 jours
• Moteur Toro	5 ans GTS[1]	45 jours
Batterie de démarrage électrique	1 an	S.O.
Recycler électrique de 53 cm et 56 cm		
Plateau en acier ou résine	2 ans	45 jours
Machine à plateau moulé	5 ans	45 jours
Robot tondeuse Haven		
Machine et station de charge	2 ans	
Batterie	2 ans	
Batteries et chargeurs Flex Force (y compris Revolution)		
Chargeur 60 V (1 A et 2 A)	3 ans	45 jours
Chargeur 60 V (5,4 A et 6 baies)	3 ans	2 ans
Batterie de 60 V (moins de 7,5 Ah)	3 ans	45 jours
Batterie de 60 V (plus de 7,5 Ah)	3 ans	2 ans
Courroies et roues (tondeuses autotractées)	90 jours	45 jours

*Usage résidentiel désigne l'acquisition du produit par un particulier et son utilisation sur le même terrain que sa résidence. L'utilisation par une institution ou en location ou encore dans plusieurs lieux est considérée comme un usage professionnel, couvert par la garantie limitée pour usage professionnel.

**La garantie moteur est fournie par le constructeur du moteur.

[1]La garantie de démarrage (GTS) Toro ne s'applique pas si le produit est utilisé à des fins professionnelles.

[2]Selon la première échéance.

Responsabilités du propriétaire

L'entretien de votre produit Toro est votre responsabilité et doit être conforme aux procédures décrites dans le *Manuel de l'utilisateur*. Cet entretien courant est à vos frais, qu'il soit effectué par vous-même ou par un concessionnaire. Les pièces à remplacer dans le cadre de l'entretien courant (« Pièces de rechange ») seront couvertes par la garantie jusqu'à la date du premier remplacement prévu.

Pays autres que les États-Unis, le Mexique ou le Canada

Pour les produits Toro achetés hors des États-Unis, du Mexique ou du Canada, demandez à votre centre d'entretien agréé Toro la police de garantie applicable dans votre pays, région ou état. Pour toute question supplémentaire concernant les conditions générales de garantie, vous pouvez vous adresser à The Toro Company.

Ce que la garantie ne couvre pas

Les défaillances ou anomalies de fonctionnement survenant au cours de la période de garantie ne sont pas toutes dues à des défauts de matériaux ou des vices de fabrication. La présente garantie expresse ne couvre pas :

- Les frais normaux d'entretien ou de pièces, par exemple carburant, lubrifiants, vidanges d'huile, réglages, filtres, bougies, filtres à air, affûtage des lames ou lames usées.
- Les défaillances de composants dues à une usure normale, tels que joints d'étanchéité, joints toriques, etc.
- Les produits ou pièces ayant fait l'objet de modifications, de mauvais traitements ou de négligence, et nécessitant un remplacement ou une réparation en raison d'un accident ou d'un défaut d'entretien
- Les frais de prise à domicile et de livraison
- Les réparations ou tentatives de réparation par quiconque autre qu'un centre d'entretien Toro agréé
- Le non respect des instructions et exigences en matière de carburant (voir le *Manuel de l'utilisateur* pour plus de détails), comme :
 - L'utilisation de carburant trop ancien (vieux de plus d'un mois) ou de carburant contenant plus de 10 % d'éthanol ou plus de 15 % de MTBE
 - L'omission de la vidange du système d'alimentation avant toute période de non utilisation de plus d'un mois
 - L'utilisation du mauvais type de carburant
- Les réparations et réglages nécessaires en raison de ce qui suit :
 - La contamination du circuit d'alimentation
 - Le non respect du programme d'entretien et/ou des réglages requis
 - Les dommages subis par la lame de la tondeuse qui heurte un obstacle
 - Le non respect des procédures de démarrage
- Certaines conditions de démarrage peuvent nécessiter plus de 2 essais :
 - Le premier démarrage après une période de non utilisation de plus de trois mois ou après le remisage saisonnier
 - Les démarrages par temps froid, par exemple au début du printemps et à la fin de l'automne
- Les défaillances du produit dues à l'utilisation d'accessoires modifiés ou non agréés, ou de pièces de marques autres que Toro
- Les défaillances attribuables à une influence extérieure, y compris mais sans s'y limiter, les conditions atmosphériques, les pratiques de remisage ; ou la contamination, le heurt accidentel d'un objet ; ou encore l'utilisation de liquides de refroidissement, de lubrifiants, d'additifs ou de produits chimiques non agréés
- Les produits autonomes ne détectant pas certains objets qui ne sont pas identifiés dans les zones d'exclusion ou retirés de la zone de travail avant le début du fonctionnement autonome, et tout dommage résultant de collisions avec ces objets ou de conditions environnementales affectant les performances des capteurs, telles que la pluie, le brouillard ou les débris.

Conditions générales

Toutes les réparations couvertes par ces garanties doivent être effectuées par un concessionnaire-réparateur Toro agréé, à l'aide de pièces de rechange agréées par Toro. La réparation par un concessionnaire-réparateur Toro agréé est le seul dédommagement auquel cette garantie donne droit.

The Toro Company décline toute responsabilité en cas de dommages accessoires, consécutifs ou indirects liés à l'utilisation des produits Toro couverts par cette garantie, notamment en ce qui concerne les coûts et dépenses encourus pour se procurer un équipement ou un service de substitution durant une période raisonnable pour cause de défaillance ou d'indisponibilité en attendant la réparation sous garantie.

Toutes les garanties implicites, y compris de qualité marchande et d'aptitude à un usage spécifique, sont limitées à la durée de la garantie expresse.

L'exclusion de la garantie des dommages secondaires ou indirects, ou les restrictions concernant la durée de la garantie implicite, ne sont pas autorisées dans certains états et peuvent donc ne pas s'appliquer dans votre cas.

Cette garantie vous accorde des droits spécifiques, auxquels peuvent s'ajouter d'autres droits qui varient selon les états.

Droit australien de la consommation

Nos produits s'accompagnent de garanties qui ne peuvent pas être exclues en vertu du Droit australien de la consommation. Vous pouvez bénéficier d'un remplacement ou d'un remboursement en cas de panne grave et d'un dédommagement pour toute autre perte ou tout autre dommage raisonnablement prévisible. Vous avez également droit à la réparation ou au remplacement des produits si ces derniers ne sont pas de qualité acceptable et si la défaillance n'est pas majeure.